

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

JEUNESSE ET VIE  
ASSOCIATIVE



PROGRAMME 163

---

### JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

|   |    |
|---|----|
| <a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a> | 4  |
| <a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>                   | 9  |
| <a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>         | 15 |
| <a href="#">Justification au premier euro</a>                             | 21 |
| <a href="#">Opérateurs</a>  | 37 |

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Benoît DUJOL

*Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse*

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

### Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Souhaitant aller plus loin, une nouvelle réflexion a été engagée afin d'aboutir à une nouvelle « stratégie vie associative » construite avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés. Cette réflexion a été conduite selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

En 2020, les actions menées pour renforcer les capacités des associations seront poursuivies.

Cela suppose d'abord de porter une attention particulière à leurs ressources humaines bénévoles. C'est en effet l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Ainsi, chaque année, environ 1 900 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 180 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,12 M€ en 2020.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles, dont la montée en puissance est financée par une dotation en nette augmentation. Ce sont ainsi 11,5 M€, soit 8,5 M€ de crédits supplémentaires, qui seront consacrés en 2020 à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations, qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés à ces dispositifs seront en progression de 3,4 M€ en 2020 pour atteindre 35,9 M€ permettant ainsi la création de 500 postes FONJEP supplémentaires.

Au-delà des montants cités supra, 25 M€ seront consacrés au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales *via* le Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

Il convient enfin de développer de nouveaux services numériques. Afin de libérer les dirigeants associatifs de tâches administratives fastidieuses et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet associatif, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. « Le compte asso » est un outil dont la finalité essentielle est de permettre aux associations de saisir et de déposer une demande de subvention de la manière la plus simple possible.

Au-delà, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 2,7 Md d'euros.

### Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2020, le ministère apportera, pour un montant de 17,9 M€, un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP dites « postes FONJEP » qui seront en hausse en 2020 (cf. supra).

### Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par la France répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures, concourant à cet objectif sont mises en avant :

- la préfiguration du Service National Universel (SNU), qui fait l'objet d'un développement infra ;
- le développement du service civique, également détaillé infra ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la promotion de la mobilité internationale ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité.

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours aux dispositifs dont ils pourraient bénéficier les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,3 M€ en 2020.

Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à près de 9 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 360 000 programmes d'échanges.

En 2019, les crédits alloués par le programme 163 aux deux offices internationaux seront stabilisés à hauteur de 15,6 M€.

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,3 million de mineurs d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement (hors scoutisme et hors séjours dans une famille) ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme.

Ainsi, le développement des colonies de vacances répond aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère gère aussi l'attribution de qualifications permettant d'encadrer ces activités (plus de 40 000 BAFA et BAFD sont ainsi attribués chaque année à des jeunes qui se mobilisent pour ces actions).

Le ministère met également en place le « Plan mercredi », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'État, des CAF et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives. Afin d'adapter ses modalités d'application aux besoins des collectivités, ce dispositif, engagé à la rentrée 2018, poursuit sa montée en charge en 2020.

### **Renforcer le service civique**

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Perçu très positivement par les Français, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. En 2018, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (86 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : rapport d'activité ASC 2018).

En 2020, le service civique continuera de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires avec l'objectif d'atteindre à terme 150 000 volontaires.

Le Service Civique est le principal dispositif du programme, 508 M€, soit 76,5 % des crédits, lui étant consacrés pour permettre l'accueil de 145 000 volontaires en 2020.

Le service civique s'articulera avec le Service national universel. En effet, bien que de nature différente (l'un est volontaire, l'autre deviendra obligatoire) ils seront menés en complémentarité dans un parcours civique et citoyen.

### Poursuivre la préfiguration du service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation dans 13 départements fin juin 2019, son déploiement progressif permettra d'assurer la réussite de sa généralisation. Il se déroule en deux phases. La première phase du SNU est effectuée aux alentours de 16 ans, elle est d'une durée d'un mois maximum et comporte deux périodes :

- un temps d'hébergement collectif (dit « séjour de cohésion »), articulé notamment autour de modules collectifs et de bilans personnels;
- une mission d'intérêt général pouvant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.

La troisième phase du SNU vise à la poursuite, volontaire, d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes. L'actuel service civique sera l'un des moyens d'accomplir cette troisième phase du SNU.

L'année 2020 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 30 M€. Des crédits supplémentaires, issus d'autres ministères partie prenante au SNU, pourront venir compléter cette dotation. Ils permettront d'accueillir un socle de 20 000 volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2020 à cette question seront de 1 M€.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>OBJECTIF</b> | <b>Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes</b>   |
| INDICATEUR      | Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique  |
| INDICATEUR      | Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) |
| <b>OBJECTIF</b> | <b>Soutenir le développement de la vie associative</b>  |

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

|                 |   |
|-----------------|---|
| INDICATEUR      | Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA |
| <b>OBJECTIF</b> | <b>Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)</b>   |
| INDICATEUR      | Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils  |

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue à la marge.

S'agissant de la mesure de l'objectif 2 "Soutenir le développement de la vie associative", il est créé un sous-indicateur 2.1.3 relatif à la proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

Ce nouveau sous-indicateur permet un suivi *ad hoc* du nouveau volet du FDVA, qui, en loi de finances pour 2018, s'est vu confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire.

### OBJECTIF mission

#### Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le service civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme éloignés de ce service.

Le sous-indicateur 1.1.1 permet de vérifier que la part des jeunes en service civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme est comparable à celle de la population générale, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires les plus diplômés.

Le sous-indicateur 1.1.2 permet de vérifier que la part des jeunes percevant l'indemnité complémentaire (dite indemnité « boursier ») est représentative de la population générale.

Le sous-indicateur 1.1.3 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

L'agence Erasmus+Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.



**INDICATEUR mission**

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2017<br>Réalisation | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Prévision<br>PAP 2019 | 2019<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Prévision | 2020<br>Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme | %     | 17                  |                     | 19                            | 18                              | 19                | 20            |
| Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n          | %     | 8                   |                     | 9,5                           | 7,5                             | 7,5               | 10            |
| Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n | %     | 13                  |                     | 15                            | 14                              | 15                | 15            |

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

**Sous-indicateur 1.1.2**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

*L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.*

**Sous-indicateur 1.1.3**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

*Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.*

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MEN-MESRI-DEPP). Pour 2018, la part de ces jeunes réalisant une mission de service civique représente 17,2 % (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique), en progression marginale par rapport à 2017 (17 %). La prévision pour 2019 est donc actualisée à 18 %, contre 19 % prévu en PLF 2019, et la prévision pour 2020 est fixée à 19 %.

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

En 2016, selon la CNAF (source : *chiffres-clés des prestations légales 2016*), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13 % des bénéficiaires.

En 2016, selon les chiffres publiés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,1% des étudiants.

Le sous-indicateur 1.1.2. permet de mettre en exergue le fait que la part des volontaires bénéficiaires de l'indemnité complémentaire s'inscrit dans une proportion de 7,5 % en 2018 (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique), contre 8 % en 2017. La prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 sont fixées à 7,5 %

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : CGET).

La prévision 2019 est actualisée à 14 % pour prendre en compte la stagnation entre 2017 et 2018 à 13 % (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique).

La prévision 2020 est conforme à la cible, fixée à 15 %.

**INDICATEUR**

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2017<br>Réalisation | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Prévision<br>PAP 2019 | 2019<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Prévision | 2020<br>Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) | %     | 26,6                | 28,3                | 27                            | 28                              | 28                | 26            |

**Précisions méthodologiques**

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

**Mode de calcul :** nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La hausse observée entre la réalisation 2017 (26,6 %) et la réalisation 2018 (28,3 %) conduit à actualiser la prévision pour 2019 et à fixer la prévision pour 2020 à hauteur de 28 %. En effet, une proportion de l'ordre de 28 % est analysée comme un palier, autour duquel la trajectoire devrait se stabiliser.

**OBJECTIF**

Soutenir le développement de la vie associative

Permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles, contribue à la structuration du secteur associatif. Tel est l'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif (notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat). Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.2).

Un nouveau volet du FDVA a été mis en place, depuis 2018, visant à permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (25 M€). Du fait de l'objectif de soutien au tissu associatif local, le

même indicateur de ciblage des subventions vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.3).

## INDICATEUR

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2017<br>Réalisation | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Prévision<br>PAP 2019 | 2019<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Prévision | 2020<br>Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)   | %     | 21                  | 25                  | 23                            | 22                              | 25                | 25            |
| Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles                          | %     | 42                  | 52                  | 43                            | ND                              | 52                | 46            |
| Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations | %     |                     |                     |                               |                                 | 52                |               |

### Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 :

La prévision 2020 est fixée à hauteur de la cible (25 %), ratio correspondant déjà à la réalisation de 2018.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2 :

Il traduit les actions menées pour soutenir prioritairement la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel, alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État.

La prévision 2020 (52 %) est en forte progression par rapport à la cible (+6 points), afin de prendre en considération une réalisation de l'objectif plus rapide qu'attendu (52 % dès 2018).

S'agissant du sous-indicateur 2.1.3 :

Nouvellement créé, la prévision est fixée à l'identique du sous-indicateur 2.1.2, s'agissant tous deux de mesurer les volets du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). La détermination de ce sous-indicateur sera affinée, en fonction de la meilleure connaissance du vivier des associations concernées par ce nouveau volet du FDVA.

## OBJECTIF

### Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

## INDICATEUR

### Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2017<br>Réalisation | 2018<br>Réalisation | 2019<br>Prévision<br>PAP 2019 | 2019<br>Prévision<br>actualisée | 2020<br>Prévision | 2020<br>Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement | %     | 9,4                 | 10,5                | 11,5                          | ND                              | 12                | 12            |

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

##### Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués / nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre, en 2020, 12 % d'établissements contrôlés. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que le plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action               | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Total pour 2020    | FDC et ADP attendus en 2020 |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative                          | 259 260                               | 53 685 142                         | <b>53 944 402</b>  | 0                           |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 1 813 661                             | 69 796 666                         | <b>71 610 327</b>  | 0                           |
| 04 – Développement du service civique                             | 508 150 735                           | 0                                  | <b>508 150 735</b> | 0                           |
| 06 – Service National Universel                                   | 0                                     | 30 000 000                         | <b>30 000 000</b>  | 0                           |
| <b>Total</b>  | <b>510 223 656</b>                    | <b>153 481 808</b>                 | <b>663 705 464</b> | <b>0</b>                    |

#### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action               | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Total pour 2020    | FDC et ADP attendus en 2020 |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative                          | 259 260                               | 53 685 142                         | <b>53 944 402</b>  | 0                           |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 1 813 661                             | 69 796 666                         | <b>71 610 327</b>  | 0                           |
| 04 – Développement du service civique                             | 508 150 735                           | 0                                  | <b>508 150 735</b> | 0                           |
| 06 – Service National Universel                                   | 0                                     | 30 000 000                         | <b>30 000 000</b>  | 0                           |
| <b>Total</b>  | <b>510 223 656</b>                    | <b>153 481 808</b>                 | <b>663 705 464</b> | <b>0</b>                    |

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action               | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Total pour 2019    | FDC et ADP prévus en 2019 |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative                          | 259 260                               | 45 185 142                         | <b>45 444 402</b>  | 0                         |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 1 813 661                             | 69 796 666                         | <b>71 610 327</b>  | 0                         |
| 04 – Développement du service civique                             | 495 204 729                           | 0                                  | <b>495 204 729</b> | 0                         |
| <b>Total</b>  | <b>497 277 650</b>                    | <b>114 981 808</b>                 | <b>612 259 458</b> | <b>0</b>                  |

**2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action               | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Total pour 2019    | FDC et ADP prévus en 2019 |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative                          | 259 260                               | 45 185 142                         | <b>45 444 402</b>  | 0                         |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 1 813 661                             | 69 796 666                         | <b>71 610 327</b>  | 0                         |
| 04 – Développement du service civique                             | 495 204 729                           | 0                                  | <b>495 204 729</b> | 0                         |
| <b>Total</b>  | <b>497 277 650</b>                    | <b>114 981 808</b>                 | <b>612 259 458</b> | <b>0</b>                  |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie  | Autorisations d'engagement |                     |                             | Crédits de paiement      |                    |                             |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
|   | Ouvertes en LFI pour 2019  | Demandées pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 | Ouverts en LFI pour 2019 | Demandés pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                      | 497 277 650                | 510 223 656         | 0                           | 497 277 650              | 510 223 656        | 0                           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 072 921                  | 2 072 921           | 0                           | 2 072 921                | 2 072 921          | 0                           |
| Subventions pour charges de service public                | 495 204 729                | 508 150 735         | 0                           | 495 204 729              | 508 150 735        | 0                           |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                         | 114 981 808                | 153 481 808         | 0                           | 114 981 808              | 153 481 808        | 0                           |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 1 076 077                  | 950 000             | 0                           | 1 076 077                | 950 000            | 0                           |
| Transferts aux autres collectivités                       | 113 905 731                | 152 531 808         | 0                           | 113 905 731              | 152 531 808        | 0                           |
| <b>Total</b>  | <b>612 259 458</b>         | <b>663 705 464</b>  | <b>0</b>                    | <b>612 259 458</b>       | <b>663 705 464</b> | <b>0</b>                    |



## DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffre<br>2018 | Chiffre<br>2019 | Chiffre<br>2020 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 110201   | <b>Réduction d'impôt au titre des dons</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2018 : 5466211 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>   | 1 518           | 1 500           | 1 500           |
| 740105   | <b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017)</b><br>Régimes particuliers<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i> | 175             | 175             | 175             |
| 300211   | <b>Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2018 : 3787 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>   | 97              | 97              | 97              |
| 520121   | <b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>  | 70              | 90              | 90              |
| 320105   | <b>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</b><br>Modalités particulières d'imposition<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale</i>  | 15              | 15              | 15              |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage 2018 | Chiffrage 2019 | Chiffrage 2020 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
|  | <i>non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>  |                |                |                |
| 720203   | <b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodécies</i>   | 1              | 1              | 1              |
| 210309   | <b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2018 : 77086 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-1 et 4</i>  | 817            | nc             | nc             |
| 320116   | <b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac)</b><br>Modalités particulières d'imposition<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>  | nc             | nc             | nc             |
| 520104   | <b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>  | nc             | nc             | nc             |
| 520114   | <b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i> | ε              | ε              | ε              |
| 440201   | <b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b><br>Impôt sur la fortune immobilière<br><i>Bénéficiaires 2018 : 19991 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 978</i>  | 77             | 99             | nc             |
| <b>Total</b>   |  | <b>2 770</b>   | <b>1 977</b>   | <b>1 878</b>   |

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire |  | Chiffrage 2018 | Chiffrage 2019 | Chiffrage 2020 |
|---|--|----------------|----------------|----------------|
| 920101  | <b>Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</b><br>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications | nc             | nc             | nc             |

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire  | Chiffrage<br>2018 | Chiffrage<br>2019 | Chiffrage<br>2020 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| électroniques<br><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière<br/>modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 -<br/>code général des impôts : 302 bis KA</i> |                   |                   |                   |
| <b>Total</b>   |                   |                   |                   |

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action<br>ou de la sous-action               | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Développement de la vie associative                             | 0                                   | 53 944 402         | 53 944 402         | 0                                   | 53 944 402         | 53 944 402         |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de<br>l'éducation populaire | 0                                   | 71 610 327         | 71 610 327         | 0                                   | 71 610 327         | 71 610 327         |
| 04 – Développement du service civique                                | 0                                   | 508 150 735        | 508 150 735        | 0                                   | 508 150 735        | 508 150 735        |
| 06 – Service National Universel                                      | 0                                   | 30 000 000         | 30 000 000         | 0                                   | 30 000 000         | 30 000 000         |
| <b>Total</b>   | <b>0</b>                            | <b>663 705 464</b> | <b>663 705 464</b> | <b>0</b>                            | <b>663 705 464</b> | <b>663 705 464</b> |

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

|                     | Prog<br>Source<br>/ Cible | T2<br>Hors Cas<br>pensions | T2<br>CAS<br>pensions | Total T2 | AE<br>Hors T2 | CP<br>Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|----------|----------|
| Transferts entrants |                           |                            |                       |          |               |               |          |          |
| Transferts sortants |                           |                            |                       |          |               |               |          |          |

## TRANSFERTS EN ETPT

|                     | Prog<br>Source<br>/ Cible | ETPT<br>ministériels | ETPT<br>hors État |
|---------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants |                           |                      |                   |
| Transferts sortants |                           |                      |                   |

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

**INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

| Action / Opérateur | CPER 2007-2014<br>(rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2007-2014     |  |                           |                           |                        |                       |   |

## Génération CPER 2015-2020

| Action / Opérateur | CPER 2015-2020<br>(rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2015-2020     |  |                           |                           |                        |                       |   |

## Total des crédits de paiement pour ce programme

| CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|-----------------------|---|
|                       |   |

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 | AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 |
| 2 289 374  | 0  | 613 848 078  | 615 326 600  | 0   |

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2020  | CP 2021  | CP 2022  | CP au-delà 2022   |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 | CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020 |
| 0   | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP                           | CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP  | Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020  | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020  | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020  |
| 663 705 464<br>0  | 663 705 464<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>663 705 464</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 |
| 100%  | 0%   | 0%   | 0%  |

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 8,1%****Développement de la vie associative**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 53 944 402   | <b>53 944 402</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 53 944 402   | <b>53 944 402</b> | 0                   |

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 259 260                    | 259 260             |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 259 260                    | 259 260             |
| Dépenses d'intervention                                   | 53 685 142                 | 53 685 142          |
| Transferts aux autres collectivités                       | 53 685 142                 | 53 685 142          |
| <b>Total</b>  | <b>53 944 402</b>          | <b>53 944 402</b>   |

Les crédits (53 944 402 €) inscrits à l'action 1 financent six dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative. Les crédits d'intervention alloués à la vie associative sont en augmentation de 8,5 M€ par rapport à la LFI 2019 du fait du développement du CEC (cf-infra).

**Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 121 472 € (AE=CP)**

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative élargit les missions du FDVA ainsi que son périmètre d'intervention et refond sa gouvernance.



Le FDVA a désormais plusieurs objets :

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 121 472 € (AE=CP)**

Le Fonds de développement de la vie associative est un fonds destiné à soutenir, aux plans national et local, le développement de la vie associative, notamment à travers des actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles élus ou de leurs responsables d'activités. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)**

Depuis la loi de finances pour 2018, le FDVA s'est vu confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

En 2018, ce sont ainsi 9 500 associations qui ont bénéficié d'une subvention FDVA.

Le FDVA a également vocation, dans sa fonction de **soutien à un axe de « Recherche et Développement »**, à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

### **Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 11 499 747 € (AE=CP)**

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs transformé en euros les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

### **Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 219 136 € (AE=CP)**

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent l'immense majorité de l'enveloppe allouée.

### Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 181 994 € (AE=CP)

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes : primo-information et orientation des bénévoles ; conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ; formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ; soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.). Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB.

L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (161 centres devraient être soutenus à ce titre en 2019).

### Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 662 793 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations sont ainsi subventionnées,

### Le fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 259 260 € (AE=CP)

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

## ACTION n° 02 10,8%

### Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 71 610 327   | <b>71 610 327</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 71 610 327   | <b>71 610 327</b> | 0                   |

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée au sein de l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la

jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses directions régionales, des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 1 813 661                  | 1 813 661           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 813 661                  | 1 813 661           |
| Dépenses d'intervention                                   | 69 796 666                 | 69 796 666          |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 950 000                    | 950 000             |
| Transferts aux autres collectivités                       | 68 846 666                 | 68 846 666          |
| <b>Total</b>  | <b>71 610 327</b>          | <b>71 610 327</b>   |

Les crédits (71 610 327 €) inscrits à l'action 2 financent six dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les crédits alloués à la jeunesse et l'éducation populaire sont stables par rapport à la LFI 2019.

### **Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 44 677 285 € (AE=CP)**

*Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 34 677 285 €.*

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif et d'asseoir des projets associatifs dans la durée, en facilitant la rétribution de personnels associatifs qui remplissent des fonctions de pilotage, d'animation de projet associatif ou de « tête de réseau associative ». Ces subventions ont un « effet levier » pour l'obtention de cofinancements souvent nécessaires pour financer le poste et pérenniser l'action associative. Le FONJEP contribue ainsi pleinement aux politiques de l'emploi et de soutien à la vie associative.

Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 €.

Les moyens consacrés à ce dispositif seront en progression de 3,4 M€ en 2020 pour atteindre 34,7 M€ permettant ainsi la création de près de 500 postes FONJEP supplémentaires.

*Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 10 000 000 €.*

Les associations soutenues par les services déconcentrés mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les politiques locales de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales.

### **Les échanges internationaux des jeunes : 15 982 870 € (AE=CP)**

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone, bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle). Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui est amené à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. Le programme Erasmus+ Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le corps européen de solidarité (CES), qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer annuellement ces deux programmes. Cet audit suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Le coût de ces accompagnements, financés par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à 105 332 € en 2020.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFÉJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2020, le ministère contribuera à hauteur de 259 478 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis plus de 50 ans, l'OFAJ favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne coprésident le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 «Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 13 503 200 €.

Depuis 1963, l'OFAJ a permis à près de 9 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 360 000 programmes d'échanges.

L'Office franco-qubécois pour la jeunesse, acteur majeur de la coopération franco-qubécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est composé d'une section française et d'une section qubécoise, indpendantes l'une de l'autre. Plus de 175 000 jeunes Français et Qubécois ont participé à des programmes depuis la création de l'OFQJ en 1968. L'OFQJ promeut, développe et accompagne la mobilité des jeunes (18-35 ans). Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accès à un emploi ou la création d'entreprise. C'est un organisme co-présidé par la ministre qubécoise des Relations internationales et de la Francophonie et le ministre français en charge des questions de jeunesse.

En 2020, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 114 860 €.

#### **L'information des jeunes : 6 312 249 € (AE=CP)**

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Au niveau national, le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est le centre ressources qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2020, le ministère accordera une subvention de 2 175 009 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre de CRIJ Ile-de-France.

Au niveau régional, les CRIJ (centres régionaux de l'information jeunesse) accueillent les jeunes, produisent des contenus d'information à caractère régional en s'appuyant sur les contenus documentaires diffusés par le CIDJ et assurent l'animation du réseau Information Jeunesse sur l'ensemble de la région. Pour 2020, l'aide financière de 4 137 240 € que le ministère apporte aux CRIJ, calibrée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts, est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

#### **Les loisirs éducatifs des jeunes : 1 983 018 € (AE=CP)**

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,3 million de mineurs sont accueillis dans plus de 54 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances, qui connaît une baisse de fréquentation depuis 10 ans. A ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du champ une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du Plan mercredi qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures du milieu rural.

#### **Les métiers de l'animation : 1 355 935 € (AE=CP)**

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel. Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Environ 96 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 50 000 brevets sont délivrés. Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, près de 5 000 diplômes (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2020, le ministère financera à hauteur de 409 359 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation. Le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permettra, dans la continuité des actions engagées depuis 2015, d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») doivent permettre, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation. Les crédits destinés à ce dispositif, s'agissant du programme 163, s'élèvent à 946 576 € en 2020.

#### **Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 298 970 € (AE=CP)**

##### *Études et observations – INJEP : 961 657 €*

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

L'INJEP a également assuré en 2019, concomitamment à sa préfiguration dans treize territoires, l'évaluation du service national universel.

##### *Soutien logistique aux activités de jeunesse : 337 313 €*

Ces crédits seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

Les dépenses de soutien aux activités JEP sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

**ACTION n° 04 76,6%**

**Développement du service civique**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total              | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 508 150 735  | <b>508 150 735</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 508 150 735  | <b>508 150 735</b> | 0                   |

Cette action a pour objectif de promouvoir l'engagement des jeunes en service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le dispositif bénéficie d'une très bonne notoriété générale. 93 % des personnes interrogées (16 ans et plus) déclarent en avoir entendu parler. Il est également bien perçu : 94 % des volontaires déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission de service civique (sources : rapport d'activité 2018 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2018).

L'objectif est d'atteindre un effectif de 145 000 volontaires en service civique en 2020 et, à terme, 150 000 volontaires par an.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                 | 508 150 735                | 508 150 735         |
| Subventions pour charges de service public | 508 150 735                | 508 150 735         |
| <b>Total</b>                               | <b>508 150 735</b>         | <b>508 150 735</b>  |

Une subvention pour charge de service public de 508 M€ est destinée à l'Agence du service civique en 2020. Cette subvention est en progression de près de 13 M€ par rapport à la LFI 2019.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances

**ACTION n° 06 4,5%****Service National Universel**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 30 000 000   | <b>30 000 000</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 30 000 000   | <b>30 000 000</b> | 0                   |

Le service national universel (SNU) est **un projet de société** visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3ème, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements-pilotes. 2 000 jeunes volontaires ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires ont ensuite les 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général.

L'année 2020 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 30 M€. Des crédits supplémentaires, issus d'autres ministères partie prenante au SNU, pourraient venir compléter cette dotation. Ils permettront d'accueillir un socle de 20 000 volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                |                            |                     |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel |                            |                     |
| Dépenses d'intervention                                   | 30 000 000                 | 30 000 000          |
| Transferts aux autres collectivités                       | 30 000 000                 | 30 000 000          |
| <b>Total</b>  | <b>30 000 000</b>          | <b>30 000 000</b>   |

Sous réserve de l'évolution des modalités d'organisation du service national universel, le déploiement du dispositif à l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins en 2020, s'appuiera sur une forte dimension partenariale avec le monde associatif.



---

**Jeunesse et vie associative**

---

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention   | LFI 2019                   |                     | PLF 2020                   |                     |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|   | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| <b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>      | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| <b>Universités et assimilés (P150)</b>  | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| <b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>                                 | <b>496 996</b>             | <b>496 996</b>      | <b>508 151</b>             | <b>508 151</b>      |
| Subvention pour charges de service public                                     | 496 996                    | 496 996             | 508 151                    | 508 151             |
| <b>INED - Institut national d'études démographiques (P172)</b>                | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| <b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b> | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| <b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>             | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| <b>Total</b>  | <b>496 996</b>             | <b>496 996</b>      | <b>508 151</b>             | <b>508 151</b>      |
| Total des subventions pour charges de service public                          | 496 996                    | 496 996             | 508 151                    | 508 151             |
| Total des dotations en fonds propres  | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| Total des transferts  | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |

Depuis le rapprochement au 1er janvier 2016 de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sports, le GIP ASC est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ».

D'un montant de 508 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée en 2020 est en progression par rapport à la LFI 2019 (+ 12,9 M€, soit + 2,6%).

Aucun crédit n'est alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur         | LFI 2019                                   |                                     |                                   |              | PLF 2020                                   |                                     |                                   |                |           |          |
|---------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------|----------|
|                                 | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |              | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |                |           |          |
|                                 |  |                                     | sous plafond                      | hors plafond |  |                                     | dont contrats aidés               | dont apprentis |           |          |
| ASC - Agence du service civique |  |                                     | 53                                | 34           | 1  |                                     |                                   | 54             | 38        | 1        |
| <b>Total</b>                    |  |                                     | <b>53</b>                         | <b>34</b>    | <b>1</b>                                   |                                     |                                   | <b>54</b>      | <b>38</b> | <b>1</b> |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

En 2020, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2020 progresse, sous l'effet d'un schéma d'emploi visant à prendre en considération l'évolution de l'organisation de la présidence et de la direction de l'Agence.

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au total, l'ASC disposera en 2020 de 91,5 ETPT se décomposant en 54 ETPT sous plafond et 37,5 ETPT hors plafond (dont 1 contrat aidé). Ces 37,5 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

|  | <b>ETPT</b> |
|--|-------------|
| Emplois sous plafond 2019                                    | 53          |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019 |             |
| Impact du schéma d'emplois 2020                              | 1           |
| Solde des transferts T2/T3                                   |             |
| Solde des transferts internes                                |             |
| Solde des mesures de périmètre                               |             |
| Corrections techniques                                       |             |
| Abattements techniques                                       |             |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>                         | <b>54</b>   |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>                | <b>1</b>    |

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures qui accueillent des jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Depuis cette date, l'ASC est chargée de la mise en œuvre du chapitre Jeunesse d'Erasmus+ sur le territoire français.

Erasmus+ est un programme européen visant à permettre aux citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020, conclu entre l'Agence du service civique et l'État, a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'Agence. En 2019, l'Agence s'emploiera à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité et à renforcer son programme de contrôle.

Fin juillet 2019, près de 375 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique depuis la création du programme. Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très bien installée. 94 % des personnes interrogées déclarent en avoir entendu parler. Il est également bien perçu : 82 % des connaisseurs déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission de service civique (sources : rapport d'activité 2018 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

IFOP 2018). Pour eux, le Service civique est avant tout un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, un temps de découverte et de rencontres, l'occasion de faire un point sur sa vie et un moyen de se sentir utile.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>ou nature de la dépense | LFI 2019                      |                        | PLF 2020                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>163 – Jeunesse et vie associative</b>       | <b>496 996</b>                | <b>496 996</b>         | <b>508 151</b>                | <b>508 151</b>         |
| Subvention pour charges de service public      | 496 996                       | 496 996                | 508 151                       | 508 151                |
| Dotation en fonds propres                      | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transfert                                      | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>                                   | <b>496 996</b>                | <b>496 996</b>         | <b>508 151</b>                | <b>508 151</b>         |

La subvention pour charges de service public (SCSP) attribuée à l'Agence du service civique (ASC) en 2020 progresse de 2,6 % soit + 12,9 M€ par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation est la conséquence de la dynamique du service civique (145 000 jeunes volontaires pourront faire un service civique en 2020 pour 140 000 en 2019) et d'une attention très forte portée à l'accompagnement et à la formation des jeunes volontaires.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

|  | LFI 2019<br>(1) | PLF 2020     |
|--|-----------------|--------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>87,00</b>    | <b>92,00</b> |
| – sous plafond                                       | 53,00           | 54,00        |
| – hors plafond                                       | 34,00           | 38,00        |
| <i>dont contrats aidés</i>                           | <i>1,00</i>     | <i>1,00</i>  |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 |              |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                 |              |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |              |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                 |              |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |              |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2020 progresse, sous l'effet d'un schéma d'emploi visant à prendre en considération l'évolution des modalités d'emploi de l'équipe dirigeante.

Au total, l'ASC disposera en 2020 de 91,5 ETPT se décomposant en 54 ETPT sous plafond et 37,5 ETPT hors plafond (dont 1 contrat aidé). Ces 37,5 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.